

Service administration générale

Acte n°2017-38

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant délégation de signature au
colonel Florian SOUYRIS

- VU le Code Général des collectivités territoriales, article L.1424-33,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 31 mars 1999, portant nomination du Commandant Christophe DULAUD, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 15 mai 1999,
- VU les arrêtés conjoints du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 5 janvier 2000 et du 27 mars 2006, portant nomination du commandant Christophe DULAUD,
- VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 31 mars 2010 portant nomination du Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS en qualité de directeur-adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 1^{er} mai 2010,
- VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 10 avril 2017 portant intégration de lieutenant-colonel Florian SOUYRIS au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2017,
- VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du 15 septembre 2017 portant désignation, de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022 en date du 29 avril 2015 accordant délégations et attributions au Président,

Considérant que le colonel Florian SOUYRIS, exerce les fonctions de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Tarn,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le directeur départemental adjoint dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En l'absence ou en cas d'empêchement du directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours du Tarn, délégation est donnée, au Colonel Florian SOUYRIS, directeur départemental adjoint du Service d'Incendie et de Secours du Tarn, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables, à l'exception de ceux visés ci-après :

- les délibérations et les procès-verbaux des Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, du Comité d'Hygiène et Sécurité, du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires, du Comité Technique Paritaire, des Commissions Administratives Paritaires ;
- les décisions attributives de subventions ;
- les contrats d'emprunts ;
- toutes les pièces relatives aux marchés d'un montant supérieur à 90.000 € hors taxes à l'exception des bons de commandes afférents à ces marchés ;
- les arrêtés et décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade et aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline des sapeurs-pompiers professionnels et des agents territoriaux, ainsi qu'au licenciement d'agents de l'établissement public ;
- les nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois et règlements ;
- la notification du montant prévisionnel des contributions des communes EPCI au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 2 :

Les documents concernant personnellement le directeur départemental adjoint du Service d'Incendie et de Secours du Tarn sont signés par le Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours du Tarn.

Article 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant délégation de signature au Colonel Florian SOUYRIS du 13 mai 2015 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental adjoint du Service d'Incendie et de Secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

et de la notification à l'intéressé le :

A Albi le : **18 SEP. 2017**

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication